



Secteur Fabrique du vivre ensemble
Département Sports pour tous

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LE SON DE VIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son président, Monsieur Florian Bercault, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 4 décembre 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

L'association Le Son de Vie, dont le siège se situe 36 rue du Docteur Chabrun à Mayenne (53100), représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Trodon, ci-après désignée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Le territoire de l'agglomération lavalloise accueillera l'ultra-trail 85 km le dimanche 31 mars 2024, organisé par l'association Le Son de Vie. Cinq cents athlètes, venus de toute la France, sont attendus pour participer à cet événement sportif. Trois courses sont proposées et débiteront à Daon et se termineront à Mayenne, en passant sur le territoire communautaire, tout le long de la Mayenne.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et l'association Le Son de Vie et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 : Descriptif du projet

Laval Agglomération souhaite profiter du passage de l'ultra-trail 85 km sur son territoire, le dimanche 31 mars 2024, pour valoriser le label Terre de Jeux 2024, dont bénéficie Laval Agglomération.

Article 3 : Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération accorde une aide de 1 200 € à l'association Le Son de Vie.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir notre territoire, valoriser le label Terre de Jeux 2024, dont bénéficie Laval Agglomération, ainsi que des sites sportifs communautaires labellisés centres de préparations aux jeux que sont le stade d'athlétisme de l'Aubépin et la piscine Saint-Nicolas.

Article 5 : Partenariat-échange de visibilité-communication

L'association Le Son de Vie s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec la direction communication et attractivité de Laval Agglomération sur :

1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.

En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim, par ex : Laval Terre des Jeux...);

2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous auprès de la direction communication et attractivité de Laval Agglomération, à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par l'association Le Son de Vie (aux endroits stratégiques lors des animations). Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'association Le Son de Vie sera versée en une seule fois, sur production des supports de communication avec logo de Laval Agglomération et photos prises pendant l'événement attestant de la présence des supports de signalétique de Laval Agglomération.

Article 7: Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme, tel que défini ci-dessus, l'association Le Son de Vie s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et 2024 pour permettre à l'association Le Son de Vie d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'association Le Son de Vie,
Le président,

"Lu et Approuvé"
Pour le président et par délégation,
La Vice-présidente en charge des sports,

Jean-Michel TRIDON

Céline LOISEAU